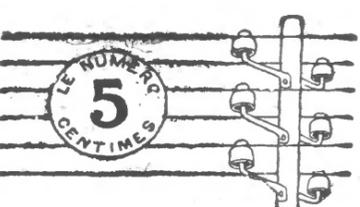


# LE QUOTIDIEN



SIXIEME ANNEE. - N° 161

DE ROUBAIX-TOURCOING

DIMANCHE 10 JUN 1900

**ABONNEMENTS**

Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	12 fr.	22 fr.

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION :**  
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

**ANNONCES**  
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :  
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX  
et dans toutes les agences de publicité

## A L'HIPPODROME LILLOIS

Ce soir, samedi, à 8 heures 1/2  
**GRANDE CONFÉRENCE**  
publique et contradictoire  
avec le concours assuré des citoyens  
**JEAN BERTRAND**  
Délégué du Conseil National du Parti Ouvrier



**JEAN JAURES**  
Ancien Député de Carmaux  
Membre du Comité Général du Parti Socialiste  
et du Conseil Supérieur du Travail

**PHIX D'ENTRÉE**  
au bénéfice des ouvriers fleuris en chômage depuis sept semaines. Premières, centimes; secondes, cinquante centimes; troisièmes, vingt-cinq centimes.

N. D. L. R. - Toutes nos dispositions sont prises pour donner, dimanche matin, le compte-rendu sténographique du discours de Jaures.

## JAURES A LILLE

Ce soir, samedi, Jaures donnera, à l'hippodrome lillois, une conférence publique au bénéfice des ouvriers fleuris en chômage depuis sept semaines. Premières, centimes; secondes, cinquante centimes; troisièmes, vingt-cinq centimes.

N. D. L. R. - Toutes nos dispositions sont prises pour donner, dimanche matin, le compte-rendu sténographique du discours de Jaures.

heures par semaine, sans que le travail journalier ait excédé onze heures; les filles au-dessus de dix-huit ans et les femmes ne pouvaient être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour et, pour chacune de ces catégories, les heures de travail que nous venons d'énumérer devaient être coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pouvait être inférieure à une heure.

Les dispositions du décret-loi des 9-14 septembre 1894, restant en vigueur, les hommes demeuraient astreints à un travail de douze heures par jour.

Après avoir étudié la situation et constaté que dans presque tous les établissements soumis à cette réglementation, la durée réelle du travail était de onze et souvent de douze heures, pour tous les salariés sans distinction de sexe et d'âge, Millierand proposa au Parlement d'unifier à onze heures la journée de travail.

Le projet du ministre du Commerce fut diversement accueilli. Beaucoup virent un recul, une mesure barbare, une capitulation devant le grand patronat et ils le qualifièrent durement.

Nous sommes pas du tout de déclarer aujourd'hui que nous étions insuffisamment informés et mal renseignés.

Il n'est pas possible d'établir plus clairement que la journée de dix heures pour les enfants au-dessus de dix ans, état, dès 1894, de par le bon plaisir ministériel, tombée en complète désuétude et pour soutenir le contraire, il faut prêter aux patrons des sentiments de désintéressement et d'honnêteté que nous ne leur avons pas, jusqu'à présent, découverts quant à nous.

Donc, si la loi Millierand peut être considérée comme encore inappliquée, elle n'en réalise pas moins un progrès réel, puisque non seulement elle unifie à onze heures la journée de travail pour 2,775,497 salariés, mais encore parce qu'elle inscrit dans nos codes de lois une effective de dix heures par jour à la fin de 1904 et de dix heures, à l'échéance de 1904, et enfin, parce qu'elle ramène de douze à onze heures le travail des hommes employés dans 15,831 établissements.

D'ailleurs, si cette loi avait été la loi de capitulation que l'on a dite, le patronat se serait empressé d'y souscrire, puisque cette loi avait en fait commis à sa demande et à son avantage.

Mais voici qu'un contraire ce patronat auquel Millierand aurait sacrifié les enfants ouvriers, ne veut pas de ce soi-disant sa rille et que, par des moyens jésuitiques, il pousse les travailleurs à s'insurger contre la législation qui doit les protéger.

Nous l'avons dit et nous le répétons avec notre habituelle bonne foi, la grève des illeurois a été suscitée par les patrons, dans le but de rendre inapplicable la loi Millierand-Ollivier.

rendre plus prospère ce canton si important au point de vue ouvrier, industriel et agricole.

Le succès paraît donc assuré.

Il importe que ceux des représentants des partis modérés et réactionnaires que j'ai combattu à l'Assemblée départementale comme je les ai toujours combattus au Parlement, ne puissent s'abriter à tout propos que je n'ai été élu que par ce que je n'avais pas de concurrent, sans réunir le nombre de voix imposé qui permet à un mandataire de parler au nom de toute une collectivité.

Il importe enfin que le résultat du scrutin de dimanche ne donne au Conseil général l'influence suffisante pour faire approuver par lui, sous forme de résolutions, les propositions que j'aurai l'honneur de soumettre pour vous, pour votre sécurité, pour votre vieillesse, pour l'avenir de vos enfants, à la Chambre des Députés.

Pour toutes ces raisons, citoyens, pour vous-mêmes et non pour moi, ne faites pas, invoquant l'absurdité du motif de la certitude du succès en l'absence de tout concurrent, chercher à excuser votre abstention.

La Commission de propagande est chargée de faire à cet égard le nécessaire.

Le citoyen Lavaud dépose sur le bureau du Comité général la proposition suivante émanée de l'Union fédérative du Centre (P. O. S. R.)

« Vu le rôle porté à la population parisienne par la majorité nationale du Conseil municipal, le Comité général, de la presse socialiste, provoquera une manifestation antilibérale le soir de la réception du commandant Marchand à l'Hôtel de Ville de Paris. »

Le Comité général a fait savoir que, agissant conformément à ses instructions et usant des droits que lui confère l'article 99 de la loi municipale, le Comité de Seine-et-Oise a pris dans ce département les cours de taureaux comme constituant des manifestations de nature à troubler la tranquillité publique.

Le ministre de l'Intérieur a fait savoir que, agissant conformément à ses instructions et usant des droits que lui confère l'article 99 de la loi municipale, le Comité de Seine-et-Oise a pris dans ce département les cours de taureaux comme constituant des manifestations de nature à troubler la tranquillité publique.

## NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

### CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 8 juin. - Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

**L'interpellation Simyan**  
En ce qui concerne l'interpellation Simyan sur les événements qui ont eu lieu au ministère de l'Intérieur, d'accord avec l'interpellateur, on demande l'ajournement à huitaine pour attendre la fin de l'Instruction à laquelle il est procédé en ce moment.

**La réunion des escadres**  
Le ministre de la marine a fait signer un décret appelant le vice-amiral Lervaux au commandement pendant la période de manœuvres de 1900 de l'armée navale qui sera constituée par la réunion des escadres de la Méditerranée et du Nord.

**Les courses de taureaux**  
Le ministre de l'Intérieur a fait savoir que, agissant conformément à ses instructions et usant des droits que lui confère l'article 99 de la loi municipale, le Comité de Seine-et-Oise a pris dans ce département les cours de taureaux comme constituant des manifestations de nature à troubler la tranquillité publique.

**La bienséance privée**  
Le ministre de l'Intérieur a été autorisé à déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre un projet, par lequel le Conseil d'Etat, en ce qui a pour objet d'ordonner le contrôle et la surveillance de l'administration sur les établissements de bienséance privée.

**La situation en Chine**  
M. Pellissier a communiqué les dépêches relatives à la situation en Chine. Notre représentant à Pékin continue à agir d'accord avec ses collègues du corps diplomatique. L'armistice conclu entre nous et les armées de la division navale à la suite de la signature de la convention de Pékin, nous a permis de nous occuper de la situation qui se présente.

**Manifestation Franco-Américaine**  
Le ministre des affaires étrangères a fait savoir que, agissant conformément à ses instructions et usant des droits que lui confère l'article 99 de la loi municipale, le Comité de Seine-et-Oise a pris dans ce département les cours de taureaux comme constituant des manifestations de nature à troubler la tranquillité publique.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 8 juin. - La séance ouvre à deux heures sous la présidence de M. Dechesne.

### UN INCIDENT

**L'élection de la Commission du Budget**  
M. Sallis demande la parole sur un incident qui s'est produit hier au deuxième bureau pour l'élection de trois membres de la Commission du Budget.

## LES DEUX ORPHELINES

PAR  
**Adolphe D'ENNERY**  
DEUXIÈME PARTIE

— Elle travaillera, mon chérubin  
— Tu aurais du la trainer de force avec toi, la mère !  
— Ouf, ça, mon bien aimé, pour qu'elle se mette à plâtrer comme une pie borgne !... Et qu'elle m'ait des désagréments avec les curieux de la police ? Et voyant que le visage de Jacques se renfrognait, elle s'empressa d'ajouter :  
— Moi, vois-tu, j'suis pas pour les moyens de rigueur !...  
— Elle voulait pas sortir, j'ai laissé !...  
— Seulement, j't'ai si rien donné à mettre sous la dent de toute la journée !...  
— Puis, fouillant dans la poche de sa robe enroulée, elle en tira un petit sac de cuir. — Et, voilà !... Jacques était ce jour-là, d'assez bonne humeur. Il prit la clef et se contenta de dire :

## L'ÉLECTION DE LENS

AUX MINEURS

Vous êtes appelés à élire, citoyens, dimanche prochain, un conseiller général, sur les instances répétées des comités socialistes et républicains démocratiques du canton, sur la demande de nombreux militants du syndicat, j'ai accepté cette candidature que mes amis m'ont représentée comme un devoir.

## Echos & Nouvelles

**Père de 11 enfants !**  
On mande de North-Foster que M. Bresson, un Français domicilié dans ce village, vient de célébrer la naissance de son... quarante-neufième enfant.

## NOUVELLES A LA MAIN

Entre réactionnaires sortant de l'Assemblée générale...  
— Avez-vous compris quelque chose à ce nouveau appel de capitaux pour constituer le fonds de secours ?  
— Bien du tout, je crois bien que c'est nous qui sommes roulés !

## LE DERNIER ESPoir

Le dernier espoir qui l'avait soutenu s'est envolé, lorsque Jacques avait formé une mena et contre son frère, surpris en flagrant délit de complicité pour la prisonnière.

## LA MÈRE

— Ecoute, la mère, j'ai mon idée, et elle est bonne.  
— Laquelle, mon bel homme ?  
— Il faut agir tout de suite et avec énergie.  
— Attends encore un peu, nous verrons si son est-mac ne parlera pas assez haut pour valider son entêtement.